

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-751**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
Quai de l'Huisne – Travaux  
Du 1<sup>er</sup> au 5 décembre et du 16 au 17 décembre 2025**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FLECHARD TP SAS (mandatée par la Ville), demeurant ZA de l'Arche, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le domaine public, au niveau de la rue du Quai de l'Huisne, sur la commune de La Ferté-Bernard,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, 8h00, au vendredi 5 décembre 2025, 18h00, l'entreprise FLECHARD TP SAS sera autorisée à occuper le domaine public sur chaussée et trottoir, rue du Quai de l'Huisne, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la démolition de trottoirs à la même adresse.

Le stationnement de tout véhicules (hors véhicules de l'entreprise intervenante) pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Semaine 49 : par alternat manuel avec panneaux B15/C18.
- Du mardi 16 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 : route barrée avec déviation (pour les véhicules en provenance de la rue Denfert Rochereau, la rue Hoche, la rue de Paris et l'avenue de Verdun, suivre la rue Denfert Rochereau, puis rue Virette, puis place Georges Desnos ; pour les véhicules en provenance de la place Georges Desnos et de la rue des Calots, suivre la rue Jean Courtois, puis rue Denfert Rochereau).

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise intervenante.

FLECHARD TP SAS doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « route barrée ».

- Mettre en place les panneaux de signalisation « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutifs à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 25 novembre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

